

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

RÉGIME FRAIS DE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ELANOVA

CADRE RÉSERVÉ UMANENS - À REMPLIR PAR LE CONSEILLER COMMERCIAL

CODE VENDEUR : _____ / CODE APORTEUR (N° ORIAS) : _____ R

umanens
L'humain a du sens

DISTRIBUÉ PAR LES MUTUELLES MEMBRES



ENTREPRISE

(CONTRAT _____)

RAISON SOCIALE : _____

N° SIRET : _____ FORME JURIDIQUE : _____ CODE APE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

CORRESPONDANT ENTREPRISE / FONCTION : _____

MME M. NOM : _____ PRÉNOM : _____

EMAIL : _____

TÉLÉPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFÉRENTE DU SIÈGE) : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ADHÉSION AU CONTRAT

Je soussigné(e) MME M. NOM : _____ PRÉNOM : _____
agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise/l'association précitée, déclare adhérer au présent contrat, par l'intermédiaire d'Umanens, organisme recommandé.

➔ **Mon adhésion au régime prend effet le :** ____/____/20____

➔ **J'affilie :** Ensemble du personnel / Cadres¹ / Non-Cadres² (cochez une seule case) / Effectif affilié : _____

➔ **Les salariés de la structure relèvent du :** Régime Général de la Sécurité Sociale / Régime Local Alsace Moselle de la Sécurité Sociale

➔ **Je choisis, à titre collectif et obligatoire,** la formule suivante : Confort / Sérénité / Premium

J'opte pour une structure :

- avec ayants droit obligatoires (conjoint/enfants) : **1.** Isolé */ Famille ** / **2.** Uniforme***
- avec ayants droit facultatifs (conjoint/enfants) : **3.** Isolé **** (Duo/Famille)

(* Isolé : salarié seul - (**) Famille : Inclut le salarié et un ayant droit ou plus - (***) Uniforme : Cotisation identique quelque soit la structure familiale des salariés. - (****) Isolé : Seul le salarié est couvert à titre obligatoire, les ayants droit peuvent être couverts à titre facultatif (Duo/Famille)

➔ **Je m'engage à acquitter les cotisations mensuelles :** Par virement / Par chèque

¹ La catégorie « Cadres » relève des articles 2.1 et 2.2 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres.

² La catégorie « Non Cadres » ne relève pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des non cadres.

Cette adhésion vaut pour mon entreprise et ses établissements présents et futurs. J'affilie l'ensemble des salariés du collège ci-avant déterminé.

COTISATIONS EN % PMSS - RÉGIME GÉNÉRAL

A titre indicatif retrouvez les cotisations en équivalent € sur umanens.fr

COTISATIONS

Régime général			Confort = régime obligatoire			Sérénité = régime obligatoire		Premium = régime obligatoire
			Confort (socle)	Option Sérénité	Option Premium	Sérénité (socle)	Option Premium	Premium (socle)
Ayants Droit obligatoires	Structure 1	Isolé (*)	1,947%	+0,377%	+0,738%	2,283%	+0,294%	2,676%
		Famille (**)	4,057%	+0,692%	+1,378%	4,687%	+0,562%	5,469%
	Structure 2	Uniforme (***)	3,328%	+0,570%	+1,155%	3,861%	+0,482%	4,512%
Ayants Droit facultatifs	Structure 3	Isolé (****)	1,947%	+0,377%	+0,738%	2,283%	+0,294%	2,676%
		Duo	3,491%	+0,637%	+1,253%	4,063%	+0,502%	4,748%
		Famille	4,676%	+0,775%	+1,531%	5,370%	+0,617%	6,249%

L'employeur prend en charge 50% minimum de la cotisation

(*) Isolé : salarié seul

(**) Famille : Inclut le salarié et un ayant droit ou plus

(***) Uniforme : Cotisation identique quelque soit la structure familiale des salariés

(****) Isolé : Seul le salarié est couvert à titre obligatoire, les ayants droit peuvent être couverts à titre facultatif (Duo/Famille)

Les couvertures facultatives (ayants droits, options) sont à la seule charge du salarié.

La souscription donnera lieu à perception d'une commission d'intermédiation reversée au Cabinet Mutuaconseil, courtier conseil du ELANOVA.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

RÉGIME FRAIS DE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ELANOVA

CADRE RÉSERVÉ UMANENS - À REMPLIR PAR LE CONSEILLER COMMERCIAL

CODE VENDEUR : _____ / CODE APPOORTEUR (N° ORIAS) : _____ R

umanens
L'humain a du sens

DISTRIBUÉ PAR LES MUTUELLES MEMBRES



COTISATIONS EN % PMSS - RÉGIME LOCAL

A titre indicatif retrouvez les cotisations en équivalent € sur umanens.fr

COTISATIONS

Régime local			Confort = régime obligatoire			Sérénité = régime obligatoire		Premium = régime obligatoire
			Confort (socle)	Option Sérénité	Option Premium	Sérénité (socle)	Option Premium	Premium (socle)
Ayants Droit obligatoires	Structure 1	Isolé (*)	1,273%	+0,377%	+0,752%	1,620%	+0,317%	1,985%
		Famille (**)	2,665%	+0,704%	+1,434%	3,306%	+0,602%	4,039%
	Structure 2	Uniforme (***)	2,158%	+0,595%	+1,211%	2,731%	+0,523%	3,335%
Ayants Droit facultatifs	Structure 3	Isolé (****)	1,273%	+0,377%	+0,752%	1,620%	+0,317%	1,985%
		Duo	2,283%	+0,637%	+1,281%	2,840%	+0,544%	3,508%
		Famille	3,067%	+0,775%	+1,574%	3,796%	+0,678%	4,595%

L'employeur prend en charge 50% minimum de la cotisation.

(*) Isolé : salarié seul

(**) Famille : Inclut le salarié et un ayant droit ou plus

(***) Uniforme : Cotisation identique quelque soit la structure familiale des salariés.

(****) Isolé : Seul le salarié est couvert à titre obligatoire, les ayants droit peuvent être couverts à titre facultatif (Duo/Famille)

Les couvertures facultatives (ayants droits, options) sont à la seule charge du salarié.

La souscription donnera lieu à perception d'une commission d'intermédiation reversée au Cabinet Mutuaconseil, courtier conseil du ELANOVA.

DOCUMENTS À RETOURNER PAR COURRIER À

UMANENS - RÉGIME FRAIS DE SANTÉ ELANOVA - 40 BOULEVARD RICHARD LENOIR - 75011 PARIS

SIGNATURE EMPLOYEUR / SIGNATURE DU REPRÉSENTANT ET CACHET

Fait à :

Le : ____/____/____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Pour recevoir des offres des membres d'Umanens, cochez la case

CACHET DISTRIBUTEUR

Votre contrat est rattaché à :

MENTIONS LÉGALES ET RGPD

VOTRE MUTUELLE

Les organismes assureurs

Contrat assuré par les membres de l'UGM Umanens, Mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (affectation de la mutuelle assureur selon les conventions de l'UGM) :

LA MUTUELLE FAMILIALE, SIREN 784 442 915, 52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10 ; **MUTUALIA GRAND OUEST (MGO)**, SIREN 401 285 309, Parc d'activité de Laroiseau, 4 rue Anita Conti - 56008 VANNES Cedex ; **MUTUALIA ALLIANCE SANTE (MAS)** SIREN 403 596 265, 14 rue des Rosati 62000 ARRAS ; **MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES (MTS)** SIREN 449 571 256, 9 rue Cornélie Gemond 38000 GRENOBLE.

Les organismes distributeurs

MUTUA CONSEIL Société de courtage en assurance : SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € RC Pro de 5 000 000 €.

Mutuaconseil est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout 75436 cedex 09.
En cas de réclamation client : Mutuaconseil Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex ou reclamation@mutuaconseil.fr

VOTRE GESTIONNAIRE

GEREP,

Société indépendante de courtage en assurance - 4 rue de Vienne 75008 Paris.

SAS au capital de 101 120€ - RCS Paris B 351 299 862. Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 000 294 (www.orias.fr).

GEREP est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout 75436 cedex 09.

En cas de réclamation client :

GEREP - Service réclamation - CS 4000 I, 4 rue de Vienne, 75378 Paris cedex 08 ou reclamation@gerrep.fr

Les réclamations sont traitées dans un délai de 2 mois.

RGPD

Les informations nominatives recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et traitées par le gestionnaire pour la passation, la gestion et l'exécution des garanties souscrites. Ces informations sont indispensables à la souscription de la proposition contractuelle d'assurance. Elles pourront également être utilisées pour assurer le suivi et la gestion de notre relation commerciale et vous proposer des offres avec votre consentement exprès, exprimé dans la case ci-contre .

Vous pouvez exercer le retrait de votre consentement à tout moment.

Ces données sont destinées aux services de la Mutuelle et peuvent être transmises à ses partenaires prenant part à la gestion de la garantie ainsi qu'au suivi et à la gestion de la relation commerciale. Ces données sont conservées le temps nécessaire à l'exécution de votre contrat d'assurance et conformément aux délais de prescription en vigueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/679, du 27 avril 2016, les informations recueillies sont confidentielles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité sur les informations vous concernant.

Ce droit s'exerce sur demande écrite auprès du gestionnaire par courrier postal en écrivant à :

GEREP, 4 rue de Vienne, 75378 Paris cedex 08

RATIOS FRAIS DE GESTION & PRESTATION SUR COTISATION

RATIO FRAIS DE GESTION

Le ratio des frais de gestion d'UMANENS est de : 12 %, au titre de l'année 2023.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

RATIO PRESTATION SUR COTISATION

Le ratio prestation sur cotisation d'UMANENS est de : 88 % au titre de l'année 2023.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

RÉSILIATION INFRA ANNUELLE

Votre adhésion est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de la première année d'adhésion, résilier sans frais ni pénalité.

La résiliation prendra effet un mois après la réception de votre demande par UMANENS.